



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, Maire.

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beudet, Sylvain Damezin, Pierre-Arnaud Noiret, Anaïs Batteur, Fabien Cogno, Julien Frety, Benoît Juliat, Cédric Brevet, Rosie Gimaret, Gérard Dumire,

**Excusées** : Céline Rivet, Christelle Paget, Natacha Akyurek, Caroline Fructuoso, Lauriane Sorgue, Sandra David-Boudet

**Pouvoirs** : De Natacha Akyurek à Julien Frety et de Céline Rivet à Sylvain Damezin

**Secrétaire de séance** : Anaïs Batteur

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

#### ● ORDRE DU JOUR DU 14 NOVEMBRE 2023

- Décision Modificative N°6
- Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2024
- Attribution des marchés : Création d'un centre de loisirs à Saint Etienne sur Chalaronne
- Attribution de fonds de concours d'investissement 2023, relatifs à la réalisation de travaux de voirie
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Fixation du prix du fermage
- Convention frais de scolarité pour un élève ULIS
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention logement SEMCODA
- Augmentation loyer – Appartement Presbytère
- Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat
- Demande de subvention – Association « Lucanaillou »
- Demande de subvention – Association désidérienne « La Lyre »
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'une délibération à savoir : Subvention pour Amicale des Classes en 4 & 9.

Monsieur le Maire, explique que du fait d'une demande de complément d'information, il propose le report de la délibération « Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat ».

Monsieur le Maire, demande le retrait de la délibération relative à la demande de subvention émanant de l'Association désidérienne « La Lyre ».

Ces demandes sont approuvées à l'unanimité.

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

##### 69 - 2023 Objet : Décision Modificative N°6

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire, informe l'assemblée, qu'afin de pouvoir régler la facture relative à la re-gravure et peinture des plaques au cimetière communal, à l'entreprise Laurent Jean-Sébastien, pour un montant de 1 650 €, il convient de réajuster les crédits à l'opération 315 « Cimetière » à hauteur de 800 €.

Sur cet exposé, Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2023 comme présenté suivant le tableau ci-après :

#### Décision modificative n° 6

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
2131 – opération 293	Réfection toiture ancien WC public	- 730 €	0.00
2158 – opération 304	Aire de loisirs et parcours sportif	- 70 €	0.00
2131 – opération 315	Cimetière	800.00 €	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

★ ★ ★ ★ ★

**70 - 2023 Objet : Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2024**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint aux finances, indique qu'en vertu de l'article 116<sup>12</sup>-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2022, tous chapitres confondus, hors chapitres 020 - 16 et 040, s'élèvent à 1 761 936 €. Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits comme suit :

- 1 761 936 € x 25 % = 440 484 €

Monsieur Anthony Laidet, indique que le plafond pouvant être ouvert avant le vote du budget principal 202, s'élève à 440 484 €, arrondi à 440 000 €, et propose d'ouvrir des crédits uniquement sur les opérations suivantes :

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	NATURE	OUVERTURE DE CREDITS 2024	COMPTES
291	Acquisition terrain SEMCODA	46 100,00	2111
293	Modification partielle du PLU	10 700,00	2131
303	Bar Rue des Etangs	100 000,00	2131
312	Création bibliothèque étage mairie	33 000,00	2131
314	Réhabilitation logements communaux	13 000,00	2132
318	Création mode doux Route de Valeins	50 000,00	231
<b>TOTAUX</b>		<b>252 800,00</b>	

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement ci-dessus.

★ ★ ★ ★ ★

**71 - 2023 Objet : Attribution des marchés - Création d'un centre de loisirs à Saint Etienne sur Chalaronne**

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil la délibération 41-2023, relative au projet de création d'un accueil de loisirs périscolaire, de l'installation d'une nouvelle chaufferie au bois et le choix du maître d'œuvre.

Il rappelle la procédure d'appel d'offres en 13 lots, lancée le 6 novembre 2023 pour les travaux de l'accueil périscolaire, sur e-marchespublics.com.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 11 et 19 décembre, pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des 54 dossiers (63 offres), reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir : 35 % pour la valeur technique de l'offre et 65 % pour le prix des prestations), comme étant les offres les mieux disantes, celles des Entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Maçonnerie

→ MOREL BÂTIMENT, pour **187 396.17 € HT (sous réserve de recours d'ici le 2 janvier 2024)**

Lot n° 2 : Fondations spéciales

→ MDTS, pour **42 320.00 € HT**

Lot n° 3 : Charpente - Couverture

→ LIGNOTOIT, pour **51 022.20 € HT (en attente du recours en référé précontractuel)**

Lot n° 4 : Menuiserie extérieures aluminium

→ ROLLET, pour **28 589.00 € HT**

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois

→ JOSEPH SAS, pour **34 664.00 € HT**

Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

→ PETETIN, pour **57 603.00 € HT**

Lot n° 7 : Revêtement de sols souples

→ PEROTTO, pour **7 654.78 € HT**

Lot n° 8 : Carrelage – Faïence

→ FONTAINE, pour **24 252.00 € HT**

Lot n° 9 : Revêtement de façades

→ RAE, pour **20 474.00 € HT**

Lot n° 10 : Electricité

→ TERTIEL, pour **44 832.00 € HT**

Lot n° 11 : Chauffage ; Ventilation ; Plomberie ; Sanitaire

→ CLERE, pour **208 393.10 € HT (sous réserve de recours d'ici le 2 janvier 2024)**

Lot n° 12 : VRD

→ BERGER TP, pour **94 134.00 € HT**

Lot n° 13 : Serrurerie

→ TETE, pour **61 491.04 € HT (sous réserve de recours d'ici le 2 janvier 2024)**

**Soit un total pour l'ensemble des lots de 862 825.29 € HT**

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres ainsi que celui du bureau d'études « Damien Lagrange – Architecte », pour les 13 lots, pour lesquels les entreprises, sont identifiées comme étant les mieux disantes et donc de leur attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des Marchés Publics,
- **VU** le Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés publics comme définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

★ ★ ★ ★ ★

**72 - 2023 Objet : Attribution de fonds de concours d'investissement 2023 relatifs à la réalisation de travaux de voirie**

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle que la commune a sollicité une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Saône Centre, en vue de participer au financement de travaux de voirie communale.

Par délibération N° 2023/07/18/03, le conseil communautaire, a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 15 000 €.

Les travaux ont été réalisés durant l'exercice 2023.

Par conséquent, il est demandé à la commune de prendre une délibération concordante à celle de la communauté de communes Val de Saône Centre, avec le montant définitif des travaux et celui de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la réalisation de travaux de voirie communale pour un montant définitif de 30 032.07 € HT au titre de l'exercice 2023.
- **APPROUVE** le fonds de concours communautaire à hauteur de 15 000.00 €.

★ ★ ★ ★ ★

**73 - 2023 Objet : Signature bail à ferme et fixation du prix du fermage**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne est propriétaire de plusieurs prés dont l'un se situe à Tallard cadastré D N°868 pour 1ha 60a (une partie) deux autres se situent aux lles cadastrées A N°933 pour une surface de 47 a 70 ca et A N°939 pour une surface de 80 a 15 ca.

L'entretien de ces prés étaient jusqu'à présent effectué par les services techniques de la commune. Néanmoins, il s'avère que L'Ecurie du Grand Saphir dirigée par Madame Guillon Eve serait intéressé pour les exploiter pour son usage de pâturage équin à compter du 11 novembre 2022.

Le bail à ferme est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives. Celui-ci se renouvellera par la suite de neuf ans en neuf ans dans les conditions fixées à l'article L411-46 du code rural.

Le loyer de ces terres à vocation agricole s'élève à **355.27 € pour la première année**, auquel s'ajoutera la part de la taxe foncière et de la taxe de la chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date d'anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2023 par l'arrêté ministériel du 25 juillet 2023 soit 116.46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de louer ces trois prés pour une surface totale de 2 ha 87 a 85 ca, à l'Ecurie du Grand Saphir dirigée par Mme GUILLON Eve.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son adjoint à signer le bail pour neuf années consécutives et se renouvellera par la suite de neuf ans en neuf ans dans les conditions fixées à l'article L411-46 du code rural.
- **FIXE** le prix du fermage pour la première année à **355.27 €**, révisable chaque année selon l'indice national des fermages, auquel s'ajoutera la part de la taxe foncière et la taxe de la chambre d'agriculture y afférente.

★ ★ ★ ★ ★

#### **74 - 2023 Objet : Convention frais de scolarité 2023-2024 pour un élève scolarisé dans un U.L.I.S**

Monsieur le Maire informé l'assemblée qu'une convention va être établie entre la commune de Thoissey et la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, concernant la répartition des charges liées à la scolarisation d'un élève dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) de Thoissey.

La convention est établie comme suit :

Entre les soussignés :

La commune de Thoissey, représentée par son Maire, Madame Anne TURREL,

Et

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, représentés par son Maire, Monsieur Gaëtan FAUVAIN

Il a été convenu ce qui suit,

#### **Article 1 :**

Après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Ain, Madame le Maire de Thoissey procède à l'inscription à l'école élémentaire de Thoissey de **Ithan MEUNIER** domicilié à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

#### **Article 2 :**

La commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne prend en charge, les frais liés à cette scolarisation (entretien des bâtiments, chauffage, éclairage, eau, fournitures scolaires, équipement spécial ULIS...).

#### **Article 3 :**

En septembre de l'année 2024, la commune de Thoissey informera Monsieur le Maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne du montant des charges scolaires 2023/2024 pour un élève, calculé sur le fonctionnement de l'année 2023.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention.

★ ★ ★ ★ ★

#### **75 - 2023 Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et notamment son article 15 qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**VU** le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

**VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

**CONSIDERANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires,

**CONSIDERANT** que ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**CONSIDERANT** que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables sans être des zones exclusives, l'identification de ces zones n'excluant pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint Etienne sur Chalaronne a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives,

**CONSIDERANT** que l'identification de ces zones doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

**VU** le débat en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en date du 28 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEFINIT** les zones d'accélération potentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire somme suit :

<b>Filière (indiquer la filière : photovoltaïque au sol, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque sur toiture, méthanisation, éolien, réseau de chaleur, géothermie, biomasse...)</b>	<b>Numéros de parcelles (n'indiquer que les numéros de parcelles, ne pas indiquer les noms des bâtiments concernés)</b>
Photovoltaïque sur toiture	B891, B894, B433, C1313, C1388, C20, C13, C11, C10, C130, C132, C129, C133, C134, C135, C14, C1347, C128, C127, ZD 91
Photovoltaïque au sol	D94, D465, D466, D467, D471, D472, D995

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire et notamment, à transmettre ces informations au référent préfectoral départemental

★ ★ ★ ★ ★

#### **76 - 2023 Objet : Convention de gestion en flux de réservation et gestion délégué au bailleur SEMCODA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (LOI ELAN) qui vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

**VU** l'article 1 de cette convention : Le cadre territorial de la convention qui dit « L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

**VU** l'article 3 de cette convention : L'état du stock de logements réservés qui dit « Au 01/01/2024, la part du parc locatif social réservé à la collectivité s'établit à 5 % sur le territoire intercommunal.

**VU** l'article 7 de cette convention : durée et actualisation de la convention qui dit « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de 2 ans ».

**DIT** que pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune devra signer la convention avec notre bailleur SEMCODA qui précise :

- Le cadre territorial de la convention ;
- Le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- L'état du stock de logements réservés ;
- L'estimation du flux de logements ;
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- Les modalités d'attribution des logements ;
- Les modalités d'évaluation annuelle ;
- Les modalités d'actualisation ;
- La durée de la convention.

- **INDIQUE** que les droits de réservation peuvent être gérés soit en gestion directe : la collectivité présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution de logements sociaux lors d'une mise en location, soit gérés en gestion déléguée au bailleur : le réservataire confie au bailleur le soin de désigner des candidats à l'attribution.
- **APPROUVER** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux de réservation à signer entre la Commune et SEMCODA,
- **APPROUVE** la modalité de gestion qui indique que la commune de Saint Etienne sur Chalaronne souhaite déléguer au bailleur les droits de réservation dédiés aux collectivités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

★ ★ ★ ★ ★

**77 - 2023 Objet : Augmentation loyer logement presbytère**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux vont être effectués dans le logement communal sis « 5 place des Combattants 01140 Saint Etienne sur Chalaronne » et propose l'augmentation du loyer mensuel.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à augmenter le loyer de ce logement suite aux travaux effectués.
- **FIXE** le montant du loyer à 560 euros (cinq cent soixante euros), à la date d'entrée du nouveau locataire.

Les charges quant à elles restent à 10 € mensuel.

**Soit un total de 570 euros (cinq cent soixante-dix euros).**

★ ★ ★ ★ ★

**78 - 2023 Objet : Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la société TOM'PIZZ locataire du local sis « 22 rue de la Dombes » à Saint Etienne sur Chalaronne (01140), ne paye plus ses loyers. Un commandement de payer visant la clause de résolutoire du bail a été signifié par acte d'huissier en date du 26 juin 2023.

Les loyers postérieurs ainsi que ceux actuel n'ayant pas tous été réglés, la dette locative se porte à la somme de 7843.92 euros Il apparaît nécessaire de solliciter la résiliation du bail conclu entre la commune et la société TOM'PIZZ le 14 septembre 2021.

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

**Vu** la convention d'honoraires envoyée par Maître Benoît MEILHAC, Avocat au barreau de Villefranche sur Saône.

**Vu** l'article 2.1 de cette convention : honoraire au forfait qui dit « Compte tenu des éléments du dossier, de la nature de l'affaire, des ressources et du patrimoine de bénéficiaire, la part mise à la charge du client est fixée forfaitairement à la somme de 2 000 euros HT, soit 2 400 euros TTC »

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

**Considérant** qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Bourg en Bresse, territorialement et matériellement compétent ;
- **DESIGNE ET AUTORISE** Maître Benoît MEILHAC, Avocat au barreau de Villefranche sur Saône, dont le siège social est sis 223 Rue Charles Germain 69400 Villefranche sur Saône, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec Maître Benoît MEILHAC.
- **DIT** que cette somme sera prévue et inscrite au budget.

★ ★ ★ ★ ★

**79 - 2023 Objet : Demande de subvention - Association « Lucas Naillou »**

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association Lucas Naillou, reçu en mairie le 23 novembre 2023, concernant une demande de subvention à l'occasion de leur traditionnel repas.

Il propose que la location soit à titre gratuite pour le weekend du 13 janvier 2024, à l'occasion du repas, en revanche l'association devra s'acquitter des 150 € correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée d'un courriel de l'Amicale des Classes en 4 et 9, reçu en mairie le 19 décembre 2023, concernant une demande de subvention pour la location de la salle des fêtes.

En effet ils organisent pour la première fois un concours de fléchettes le samedi 24 février 2024.

L'Amicale des classes a déjà bénéficié de la gratuité pour la réservation de la salle à l'occasion de la fête des conscrits en Mars 2024. Conformément à la délibération 03-2023 relatif à la révision de tarifs de la salle des fêtes, l'amicale sollicite donc une gratuité pour la seconde manifestation.

Il propose que la location soit à titre gratuite en revanche l'association devra s'acquitter des 150 € correspondant aux charges.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

**Tour de table des adjoints :**

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 7 novembre au 13 décembre 2023.

**Anthony Laidet**

- Commission préparation budget 2024 le 19 mars 2024.

**Nathalie Beaudet**

- Samedi 9 décembre, les aînés de la commune se sont retrouvés au repas annuel du CCAS, qui avait lieu à la salle des fêtes. 130 convives étaient réunis pour l'occasion. Les élus de la commune ont mis la main à pâte pour le bon déroulement de ce rendez-vous traditionnel placé sous le signe de la convivialité.

- Une soixantaine de personnes ont répondu présents, dimanche 10 décembre, à l'occasion de l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune et de la remise des bons naissances aux nouveaux nés.

- Des devis ont été demandés pour le mobilier de la nouvelle bibliothèque, à l'étage de la mairie.

**Dany Alves**

- Changement de volets vetustes – parc locatif.

- Isolation des combles de l'immeuble collectif du Vieux Moulin - changement du système de chauffage - évacuation de la citerne « gaz ».

**Informations des conseillers municipaux :**

**Gérard Dumire**

- La FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie), sollicite la mairie pour obtenir une subvention, afin de faire perdurer l'Association. Il est évoqué d'offrir les gerbes à l'occasion des commémorations. L'association doit quoi qu'il en soit faire sa demande par écrit.

**Fabien Cogno**

- Mise à disposition d'une pierre à la commune, afin de l'installer vers la zone poubelles « terrain non communal » - Lotissement le Vieux Moulin.

- Travaux sur canalisations par le Syndicat d'eau potable, secteur Barjoux et Barbarel.

**Pierre-Arnaud Noiret**

- Grande satisfaction à l'égard du marché de Noël du 2 décembre et à l'ambiance qui s'y est dégagée.

- Assemblée Générale du Comité des Fêtes et élection du nouveau bureau.

- Demande de clarification quant au pilotage des travaux d'installation de poteaux pour accueillir les filets pare-ballons au stade de foot.

**Informations de Monsieur le Maire :**

- L'amicale des donneurs de sang « Val de Chalaronne » a reçu 558 personnes lors des collectes organisées en 2023 et elle remercie la commune pour son implication et pour la convention passée avec l'union départementale.


- Signature de la convention « participation citoyenne ».

- Vœux du maire dimanche 21 janvier à 11h.

**Prochain conseil municipal, le 6 février 2024**

La séance est levée à 22h30.

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Anaïs Batteur	